



RCS : AMIENS
Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00350
Numéro SIREN : 383 000 692
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002287

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
AMIENS



253348

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE PICARDIE
Adresse : 8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-
n° de gestion : 2000B00350
n° d'identification : 383 000 692
n° de dépôt : A2013/002287
Date du dépôt : 27/06/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 26/06/2013 Réduction de capital par voie de
rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur
annulation



253348

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
DE PICARDIE
8 rue Vadé
80064 AMIENS

Nos références : n° de dépôt : **A2013/002287**
n° de gestion : **2000B00350**
n° SIREN : **383 000 692 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 27/06/2013 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE - Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
8 rue Vadé 80064 Amiens -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

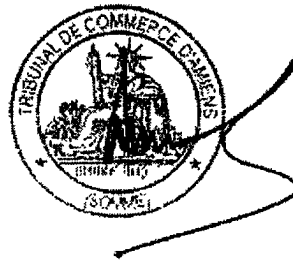
**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 26/06/2013 Réduction
de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation
(1 exemplaire)**

Concernant les évènements RCS suivants :

Décision de réduction du 26/06/2013

Fait à Amiens, le 27/06/2013

Le Greffier



27 JUN 2013

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PICARDIE
Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier
Au capital de 269 003 660 euros
383 000 692 RCS AMIENS - SIRET 383 000 692 02257 - code NAF 6419 Z
Siège social : 8, rue Vadé – 80064 AMIENS Cedex 9

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUN 2013**

L'an deux mille treize,

Le 26 juin à 17 heures,

A AMIENS (80), dans les locaux de la Caisse d'Épargne de Picardie, 8, rue Vadé

Les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, Banque Coopérative, Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 269 003 660 euros divisé en 10 760 146 parts sociales et 2 690 037 certificats coopératifs d'investissements, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président du Directoire et du Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance par lettre du 11 juin 2013 adressée à tous les sociétaires.

SONT PRESENTS :

| | |
|--|---------------|
| - la SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS représentée par sa Présidente, Madame Anne CARON | 707 413 parts |
| - la SLE AMIENS ALBERT CORBIE représentée par son Président, Monsieur Bernard BELIN | 768 654 parts |
| - la SLE d'AMIENS SAINT PIERRE représentée par son vice-président, Monsieur Philippe LEFEBVRE | 148 171 parts |
| - la SLE BEAUVAIS THELLE représentée par son Président, Monsieur Didier PIGNAT | 605 812 parts |
| - la SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE représentée par son Président, Monsieur Rémi DAZIN | 446 217 parts |
| - la SLE COMPIEGNE représentée par son Président, Monsieur Henri MONMUSSON | 603 280 parts |
| - la SLE des DEUX VALLEES représentée par son Président, Monsieur Patrice NAGLE | 891 003 parts |
| - la SLE LAON représentée par son Président, Monsieur Jacky LENTREBECQ | 525 463 parts |
| - la SLE PLATEAU PICARD représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE | 689 786 parts |
| - la SLE SAINT-QUENTINOIS représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude JOSINSKI | 841 683 parts |
| - la SLE SAMAROBIVA représentée par son Président, Monsieur Jean-Rémy BOURRE | 694 189 parts |

| | |
|---|---------------|
| - la SLE SANTERRE représentée par son Président, Monsieur Louis FLATRES | 604 737 parts |
| - la SLE SOMME SUD OUEST représentée par son Président, Monsieur Thierry LACOUT | 504 847 parts |
| - la SLE SUD DE L' AISNE représentée par son Président, Monsieur Alain VERCAUTEREN | 458 927 parts |
| - la SLE SUD DE L' OISE représentée par son Président, Monsieur Marc DELASSUS | 509 445 parts |
| - la SLE THIERACHE représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul RENAUX | 411 766 parts |
| - la SLE du VALOIS représentée par son Président, Monsieur Yves HUBERT | 672 771 parts |

SONT REPRESENTEES :

| | |
|---|---------------|
| - la SLE de CREIL CENTRE représentée par M. HUBERT (pouvoir) | 201 906 parts |
| - la SLE SOISSONS représentée par M. HUBERT (pouvoir) | 474 076 parts |

Messieurs Alexandre DECRAND, Jean-Baptiste DESCHRYVER et Monsieur Xavier de CONINCK, représentant les cabinets PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT et KPMG AUDIT, Commissaires aux Comptes de la société, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 juin 2013.

Monsieur Xavier de CONINCK assiste à la réunion.

Madame Annie FRION, représentant le Comité d'Entreprise, assiste à la réunion.

Assistent également à cette assemblée générale les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne de Picardie ainsi que le délégué auprès de BPCE, Madame Marie-Pascale VARENE.

Monsieur Yves HUBERT rappelle que les sociétaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation,
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond de 120 000 000 euros,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur PROUFF présente l'opération de réduction de capital par voie de rachat de l'intégralité des certificats coopératifs d'investissement :

SYNTHESE DE L'OPERATION – EXPOSE DES MOTIFS

Opération de simplification de la structure du Groupe BPCE

- Depuis sa création en 2006, Natixis détient une participation minoritaire de 20% au capital de chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI »).
- Les 80% du capital restant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont détenus, sous forme de parts sociales, par leurs sociétaires.

- L'opération envisagée consiste en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI qu'elles ont émises, intégralement détenus par Natixis, en vue de les annuler.
- Le montant global du prix de rachat des CCI s'élèverait à environ 12,1 milliards d'euros.
- **A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.**
- Ce rachat des CCI serait suivi d'une remontée de capital de Natixis vers les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, via BPCE, prenant la forme notamment d'un remboursement des financements et des mécanismes liés aux CCI.
- Cette nouvelle étape marquerait l'aboutissement de la période de construction et de redressement du Groupe BPCE ; elle s'inscrit dans une volonté de simplification de la structure du Groupe BPCE, de meilleure lisibilité de l'activité et de la rentabilité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe BPCE.
- **Dans ce contexte, il est demandé aux sociétaires de la Caisse d'Epargne de Picardie, réunis en assemblée générale extraordinaire, d'autoriser le Directoire à procéder au rachat de l'intégralité des CCI en circulation, détenus par Natixis, en vue de leur annulation.**
- Le prix de rachat des CCI s'élèverait à **237 793 515,28** euros. Le prix de rachat versé à Natixis sera diminué de la rémunération des CCI au titre de l'exercice 2012 (le coupon versé). Il sera majoré d'un coût de portage entre le 1^{er} janvier 2013 et la date de réalisation définitive du rachat. Ce coût de portage sera calculé au taux annuel de 2,18 %.
- Les CCI rachetés seront annulés. L'opération se traduira ainsi par une réduction du capital social de votre Caisse d'Epargne correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, soit **53 800 740,00** euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves.
- L'autorisation de procéder au rachat des CCI serait donnée sous condition suspensive de l'absence d'opposition(s) des créanciers (ou le règlement d'éventuelles oppositions) à l'opération envisagée, conformément à la loi.

Il est demandé de donner à votre Directoire le pouvoir, avec faculté de subdélégation :

- d'arrêter le prix définitif de rachat unitaire des CCI, selon les principes définis ci-dessus,
- de mettre en œuvre la réduction de capital conformément aux conditions établies par l'assemblée des sociétaires,
- de constater la réalisation définitive de l'opération et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Tel est l'objet de la première résolution proposée.

Monsieur Xavier de CONINCK, au nom des Commissaires aux Comptes, intervient à son tour pour donner lecture du rapport spécial sur la réduction du capital et indique n'avoir aucune observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération.

Monsieur ROUBIN présente le rapport du Directoire sur l'octroi d'une nouvelle délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital de la Caisse d'Epargne de Picardie, objet de la deuxième résolution proposée.

Puis, Monsieur HUBERT présente les observations du COS.

Constitution du bureau :

Monsieur Yves HUBERT, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Sont nommés scrutateurs les représentants des deux SLE présentes disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Patrice NAGLE, Président de la SLE des Deux Vallées,
- Monsieur Jean-Claude JOSINSKI, Président de la SLE Saint-Quentinoise.

Est nommée en qualité de secrétaire du bureau, Madame Fabienne CHAUVET.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la liste des sociétaires
- un modèle de la lettre de convocation attestant de la régularité de la convocation, ainsi que les récépissés postaux des lettres recommandées envoyées aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts de la CEP
- le texte du projet de résolutions qui vous a été envoyé avec la convocation
- la feuille de présence certifiée, à laquelle sont annexés les pouvoirs
- les rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes
- le procès-verbal des décisions du titulaire unique de CCI du 21 juin 2013 approuvant le rachat de l'intégralité des CCI par la Caisse d'Epargne de Picardie en vue de leur annulation

Le Président déclare la séance ouverte.

Certification de la feuille de présence :

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate qu'à 17 h 30 nous dénombrons 17 sociétaires présents et 2 sociétaires représentés. Ils représentent ensemble 10 760 146 droits de vote, soit 100 % de l'ensemble des droits de vote.

Constatation du quorum et règles de majorité et de vote:

L'assemblée générale extraordinaire, réunissant sur première convocation plus du quart des parts sociales ayant le droit de vote, peut valablement délibérer et est en conséquence déclarée régulièrement constituée.

S'agissant d'une assemblée générale extraordinaire, les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. Cette majorité s'établit à 7 173 431 voix.

M. HUBERT propose ensuite de poursuivre le vote des résolutions.

RESOLUTION N°1 : REDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT DE L'INTEGRALITE DES CCI SUIVI DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

prenant acte de l'approbation par Natixis, l'unique titulaire de certificats coopératifs d'investissement (les « CCI ») émis par la Société réuni en assemblée spéciale, du rachat de l'intégralité des CCI par la Société,

autorise le Directoire, sous condition suspensive de :

- (i) l'absence d'opposition des créanciers dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la Société du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (ii) l'approbation par l'assemblée générale de chacune des Banques Populaires (les « BP ») et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (les « CEP ») du rachat de l'intégralité de leurs CCI, et l'absence d'opposition des créanciers de chacune des BP et CEP dans le délai prévu par l'article L. 225-205 du Code de commerce, ou, en cas d'opposition, le rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce compétent ou le règlement par la BP ou CEP concernée du sort desdites oppositions par constitution de garanties ou remboursement de créances ;

à procéder à une réduction de capital social d'un montant nominal de **53 800 740,00** euros, par voie de rachat par la Société de l'intégralité des **2 690 037** CCI émis par la Société, d'un montant nominal de **20,00** euros chacun, en vue de leur annulation,

décide que le prix de rachat unitaire des CCI sera arrêté par le Directoire, ou par le Président du Directoire ou tout autre membre du Directoire, sur subdélégation du Directoire, conformément aux conditions de détermination énoncées ci-dessous :

- Le prix de rachat des CCI souscrits préalablement au 31 décembre 2012 sera de **237 793 515,28** euros (coupon au titre de l'exercice 2012 attaché et hors coût de portage), soit un prix unitaire par CCI de **88,40** euros (valeur arrondie).
- Le prix de rachat effectivement versé à Natixis par la Société sera :
 - o diminué du coupon versé par la Société au porteur des CCI, au titre des résultats de l'exercice 2012 ; et
 - o majoré d'un coût de portage au taux annuel de 2,18% entre le 1er janvier 2013 et la date de réalisation effective du rachat des CCI.

décide que les CCI rachetés seront annulés et que le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés, soit à hauteur de **53 800 740,00** euros, et que la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés sera imputée sur les postes de primes ou de réserves ;

prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au Greffe du procès-verbal de l'Assemblée pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du Tribunal de commerce compétent de cette décision ;

prend acte que tous les droits attachés aux CCI rachetés dans le cadre de la mise en œuvre de la réduction de capital, y compris le droit à rémunération au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat par le paiement du prix de rachat ;

donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président du Directoire ou à tout autre membre du Directoire, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet :

- de décider, en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- de constater la réalisation des conditions suspensives susvisées au vu de l'attestation délivrée par BPCE ;
- d'arrêter le prix de rachat des CCI en application des conditions de détermination visées ci-dessus ;
- de procéder au rachat des CCI dans les conditions susvisées et procéder au paiement du prix de rachat y afférent au porteur des CCI ;
- d'annuler les CCI dans les conditions susvisées ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI sur les postes de primes et/ou de réserves, au choix du Directoire ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social ainsi que les imputations sur les postes de capitaux propres dans les conditions fixées par la présente résolution ;
- d'apporter le cas échéant aux statuts les modifications corrélatives ainsi que de procéder aux formalités consécutives à la réduction du capital social; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée expirant le 31 décembre 2013 (inclus).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 2 : DELEGATION DE COMPETENCE AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND DE 120 000 000 EUROS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux articles L. 225-129 et L.225-129-2 du Code de Commerce, décide :

1. De déléguer au Directoire, pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules délibérations, d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

2. de fixer le plafond de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximum de 120 000 000 euros.
3. Les Sociétés Locales d'Epargnes bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les parts sociales non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux Sociétés Locales d'Epargne qui auront souscrit un nombre de parts sociales supérieur à celui qu'elles pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Le Directoire aura tous pouvoirs pour arrêter les montants, conditions et modalités de toutes émissions de parts sociales décidées en vertu de la présente délégation, conformément aux conditions prévues par les statuts et par la loi et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution notamment en passant toute convention à cet effet et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission de parts sociales, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de l'article 6, ainsi que pour procéder à toutes formalités et prendre toute mesures utiles à la réalisation des émissions décidées en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale constate, que le capital des Caisses d'Epargne étant réservé aux Sociétés Locales d'Epargne conformément à l'article L.512-89 du Code monétaire et financier, l'article L.225-129-6 du Code de commerce relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés ne peut trouver à s'appliquer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N° 3 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES


L'assemblée générale des sociétaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Amiens, le 26 juin 2013
Procès-verbal certifié conforme
Pour servir et valoir ce que de droit



Fabienne CHAUVET
Secrétaire de séance
Directeur des Affaires Générales